

Les Routiers Suisses, Route de la Chocolatière 26, 1026 Echandens

Initiative populaire fédérale « Conditions de travail équitables pour les chauffeurs (initiative sur les chauffeurs) » (publiée dans la Feuille fédérale le 12 juillet 2022).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 102a Chauffeurs et logistique

¹ Pour garantir l'approvisionnement de la population et de l'économie en services logistiques, la Confédération veille à ce qu'il y ait un nombre suffisant de chauffeurs formés de manière adéquate.

² Les chauffeurs qui effectuent des transports au sein de la Suisse doivent vivre et habiter en Suisse, ou éventuellement dans les régions étrangères limitrophes, afin de garantir qu'ils puissent se rendre au travail en moins d'une heure.

³ Les conditions de travail et la rémunération des chauffeurs doivent être comparables à celles d'autres professions artisanales. Le Conseil fédéral fixe par voie d'ordonnance un salaire minimum obligatoire.

⁴ Les transports au sein de la Suisse avec des véhicules immatriculés à l'étranger (cabotage) sont interdits. Les infractions à l'interdiction de cabotage sont poursuivies par les autorités fédérales. La Confédération a le droit de consulter les documents d'exploitation, les documents de transport et les décomptes, de procéder à des contrôles sur place auprès des expéditeurs, des transporteurs et des destinataires et de contrôler les véhicules sur la route.

⁵ La formation et la formation continue sont adaptées aux besoins de l'économie, de la population et des chauffeurs eux-mêmes. Elles mettent l'accent sur l'efficacité des méthodes de travail, sur la sécurité routière, sur la protection de l'environnement, sur l'utilisation économe des ressources et sur le sens des responsabilités. Elles ont lieu en Suisse. Elles sont financées par les recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations.

⁶ La Confédération collecte des données statistiques pour vérifier la mise en œuvre de ces prescriptions.

⁷ Elle édicte des lois et des ordonnances pour régler l'embauche, les conditions de travail, la formation et la formation continue des chauffeurs et pour mettre en œuvre l'interdiction de cabotage.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Odermatt Markus, Rosenweg 13, 6340 Baar; Oberson François, Route Treyfayes 38, 1626 Rueyres-Treyfayes; Inauen Franz, Schönenbüel, 9050 Appenzell; Pulfer Rudolf, Klostersgasse 2, 3155 Helgisried; Perrenoud Marcel, Route de l'Industrie 20, 1754 Rosé; Hadorn Marc, Waggisbach 2, 3818 Grindelwald; Mesic Elvedin, Brändlistrasse 13, 6048 Horw; Trüssel Franz, Voltastrasse 14, 6005 Luzern; Bechtiger Ruedi, Haggenstrasse 86c, 9014 St. Gallen; Trey Bernd, Freifeldstrasse 7, 7000 Chur; Simone Frédéric, Chemin Ruz-d'Agiez 5, 1350 Orbe; Perrenoud Eric, Route de Lucens 81, 1527 Villeneuve; Müller Daniel, Route Principale 15, 2364 St. Brais; Gilgen Christian, Dorfstrasse 11, 3205 Gümmenen; Weyermann Iwan, Dorfstrasse 23, 3205 Gümmenen; Boschung Guido, Rohr 33, 1712 Tafers; Piras David, Route de la Chocolatière 24, 1026 Echandens

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 12 janvier 2024.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Sceau

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 12 janvier 2024 au: **Les Routiers Suisses, Route de la Chocolatière 26, 1026 Echandens.** **!**

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.